



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

ARRETE

Agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le code du travail, et plus particulièrement :

L'article L 3332-17-1 modifié par la loi 31 juillet 2014 précitée,

Les articles R 3332-21-1 à R 3332-21-5 du code du travail modifiés par le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015,

VU la demande déposée le 29 novembre 2016 par la société coopérative d'intérêt collectif Terrafine sise 1, rue du Général Leclerc – 35 370 Argentré-du-Plessis, en vue d'être agréée entreprise solidaire d'utilité sociale,

CONSIDERANT que les conditions d'agrément sont réunies,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: la société coopérative d'intérêt collectif Terrafine sise 1, rue du Général Leclerc – 35 370 Argentré-du-Plessis, est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le Directeur régional de la DIRECCTE Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

RENNES, le 20 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur régional
de la DIRECCTE Bretagne,

Pascal APPREDERISSE